Dispersion, après crémation, des cendres « en pleine nature »

Publication: lundi 9 mai 2022 10:19

La loi de 2008 sur la législation funéraire présentée et votée à l'initiative de Jean-Pierre Sueur prévoit diverses dispositions pour la conservation ou la dispersion des cendres d'un défunt après la crémation.

L'une des modalités possibles de dispersion est la « dispersion en pleine nature ». Cette notion de « pleine nature » et les conséquences qui en résultent lorsque la dispersion a lieu, avec l'accord du propriétaire, dans une propriété privée, ont suscité diverses interrogations dont Jean-Pierre Sueur a été saisi. À la suite de quoi celui-ci a posé au ministre compétent une question écrite.

>> <u>Lire la question</u>